

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du
Mardi 21 mai 2013 Après-midi

09 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, sur "la modification de la circulaire Aéromodélisme" (n° 17457)

09.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, en Belgique, les aéromodèles, les terrains d'aéromodélisme, les évolutions d'aéromodèles et les meetings d'aéromodélisme sont réglementés par la circulaire CIR/GDF-01, dont la quatrième édition date du 1^{er} juin 2005. À ma connaissance, une nouvelle mouture de cette circulaire est prête et doit être publiée.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous m'indiquer quand sera publiée cette nouvelle mouture? Quels seront les principaux changements? Est-il possible d'avoir déjà un exemplaire du texte?

09.02 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Madame la présidente, madame Warzée-Caverenne, la cinquième édition de la circulaire est en préparation. Le texte n'est pas encore totalement disponible. La date probable d'édition est juin 2013.

Les propositions de modification les plus importantes par rapport à l'édition précédente sont, sous réserve d'approbation d'un texte définitif:

1. La GDF-01 s'applique pour l'instant uniquement aux modèles réduits avec une masse maximale de décollage dépassant un kilo.
2. Les vols selon le principe du *first person view* sont réglementés, c'est-à-dire un vol durant lequel le pilote regarde en temps réel sur un écran les images filmées par une caméra placée dans le nez de l'aéromodèle.
3. La distance minimale entre les divers terrains d'aéromodélisme est ramenée de cinq à trois kilomètres.
4. Dans la circulaire GDF-01 actuelle, il est nécessaire d'obtenir un accord de l'exploitant d'un aéroport existant dans un rayon de dix kilomètres pour établir un terrain d'aéromodélisme; ce rayon est ramené à un kilomètre pour un héliport, à trois kilomètres pour les ULM et à cinq kilomètres pour un aérodrome.
5. Un meeting d'aéromodélisme peut désormais être organisé par un particulier; dans la circulaire actuellement en vigueur, cela ne peut être organisé que par un club d'aéromodélisme.
6. Lors des examens pour l'obtention d'un brevet, l'altitude de vol peut être augmentée de 120 à 200 mètres, après demande et approbation de la DGTA.

09.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour ces informations. J'attendrai donc un mois pour obtenir la cinquième édition de la circulaire.

L'incident est clos.